

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
DU 18 FÉVRIER 2025 : ACTES COMMUNICABLES

Date de la convocation : 11 février 2025

Délibérations envoyées au contrôle de légalité xx février 2025, accusées réception le xx février 2025.

Séance du 18 février 2025, sous la présidence de Madame RAVENEL Sabine, vice-présidente du C.C.A.S.

Membres du Conseil  
d'Administration : 11  
Membres présents : 06  
Membres votants : 06

**Présents** : RAVENEL S. ; MIRROUCHE B. ; ROBERT D. ; GALLET C. ; BARTHEL N. ; GIRARD E.

**Excusé(e)s** : LAMARQUE S. ;

**Non excusé(e)s** : KLINGER E. ; PEREIRA G. ; ROUGEOT S. ; SABATELLA F.

**Les membres suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :** /

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h15

La Présidente du C.C.A.S,  
Sylvie LAMARQUE



## **ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
DU 18 FÉVRIER 2025**

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

### ➤ **Affaires budgétaires**

**POINT N° 1 :** Débat d'orientation budgétaire pour 2025

### ➤ **Affaires diverses**

**POINT N° 2 :** Adhésion à la mission « RGPD »

**POINT N° 3 :** Compte-rendu sur les dossiers en cours

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 18 FÉVRIER 2025**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. désigne BARTHEL Nadine comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 11 décembre 2024, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables) est soumis à l'approbation des membres de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 11 décembre 2024, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables).

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT SUR LES**  
**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de la Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>La présidente du C.C.A.S. Sylvie AMAROLE</p> 	<p>La secrétaire de séance Nadine BARTHEL</p> <p><i>B Barthel</i></p>
---	---

## AFFAIRES DIVERSES

### POINT N° 2 : ADHÉSION À LA MISSION « RGPD » DU CDG57 ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Sabine RAVENEL, vice-présidente du C.C.A.S., expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

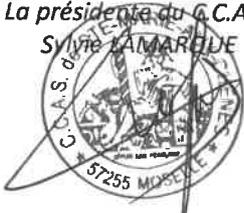
La vice-présidente du C.C.S.A.S propose à l'assemblée délibérante :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'autoriser la présidente ou en cas d'empêchement la vice-présidente, à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser la présidente ou en cas d'empêchement la vice-présidente à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser la présidente ou en cas d'empêchement la vice-présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARELLE</p> 	<p>La secrétaire de séance Nadine BARTHEL</p> 
---	---

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S. EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2025-001	Bon alimentaire : 50€
2025-002	Bon alimentaire : 50€

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
DU 18 FÉVRIER 2025**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
<b>2025-001</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire pour 2025</b>
<b>2025-002</b>	<b>Adhésion à la mission RGPD du CDG57 et nomination d'un délégué</b>

**Liste des membres présents lors de la séance : RAVENEL S. ; MIRROUCHE B. ; ROBERT D. ;  
BARTHEL N. ; GIRARD E. ; GALLET C.**

SAINTE MARIE AUX CHÊNES,  
Le 21 février 2025

La présidente de séance  
Sylvie LAMARQUE,  
Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance  
Nadine BARTHEL,  
Membre du CA du C.C.A.S.

*Nadine Barthel*